

Séance du 13 novembre 2014

Le treize novembre deux mille quatorze, à 19h 00, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jérôme VIC, Maire.

Présents : Mmes SOUCHE, GALINDO, LIMOUSIS, BROUET, BUTSCHER – MM. VIC, FABRE, BRUSTOLIN, KREMER, FLEURET, FERNANDEZ.

Absent : néant

Secrétaire de séance : Séverine SOUCHE

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence et demande s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 30 septembre dernier. Pas d'observation, M. VIC passe à l'ordre du jour.

Parrainage de soutien : SOLIDARITE DAMIEN

Monsieur le Maire fait part du message de M. Gérard BARONI, Maire de Les Plans qui fait appel à la générosité des communes pour participation financière aux recherches de Damien VIGOUROUX disparu au Montserrat en Espagne.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de verser la somme de 150 € au Centre Communal d'Action Sociale, Mairie des Plans à titre de « Solidarité Damien ».

Extension de périmètre du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard aux communes de Les Angles, Bagnols-sur-Cèze, Nîmes et Uzès

Monsieur le Maire fait part de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Gard relatif au projet d'extension de périmètre du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard aux communes de Les Angles, Bagnols-sur-Cèze, Nîmes et Uzès.

Cette extension de périmètre fait suite à l'arrêté préfectoral n° 2013-217-0002 du 5 août 2013 portant fusion de trois syndicats d'électricité pour créer le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard et notamment son article 17 qui prévoit l'adhésion de ces quatre communes urbaines au syndicat mixte.

Après une brève discussion, à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'adhésion des communes de Les Angles, Bagnols-sur-Cèze, Nîmes et Uzès au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

Approbation des nouveaux statuts d'Alès Agglomération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-285-0011 de Monsieur le Préfet du Gard en date du 11 octobre 2012 portant création d'une Communauté d'Agglomération sur le bassin d'Alès, avec date d'effet au 1^{er} janvier 2013, issue de la fusion des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de la Communauté d'Agglomération du Grand Alès-en-Cévennes, des Communautés de Communes Autour d'Anduze, de la Région de Vézénobres, du Mont Bouquet et de l'adhésion des communes de Sainte Croix de Caderle, Saint Bonnet de Salendrinque, Vabres, Massanes, Saint Jean de Serres ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-044-0002 en date du 13 février 2013 portant approbation des statuts d'Alès Agglomération ;

Vu la délibération C2014_10_16 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération en date du 25 septembre 2014 ;

Vu le projet de modification statutaire joint en annexe ;

Vu la notification en date du 26 septembre 2014 de la délibération du 25 septembre 2014 de la Communauté d'Alès Agglomération à la commune de MARTIGNARGUES relative à cette modification statutaire ;

Considérant que ces nouveaux statuts devront être approuvés par une majorité qualifiée de membres d'Alès Agglomération dans les mêmes conditions de majorité qualifiée que pour la création de l'établissement, à savoir les deux tiers au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'établissement ou la moitié des Conseils municipaux représentant au moins les deux tiers de la population totale de l'établissement et l'accord de la commune représentant plus d'un quart de la population ;

Considérant que les communes membres de la Communauté Alès Agglomération disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire pour se prononcer sur ces nouveaux statuts et que par le défaut de délibération du Conseil municipal dans ce délai vaudra approbation des statuts ;

Considérant de ce fait que le Conseil municipal de la commune de MARTIGNARGUES doit se prononcer sur le projet de statuts d'Alès Agglomération adopté lors de la séance du Conseil de Communauté en date du 25 septembre 2014 ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité, décide d'approuver les statuts arrêtés par le Conseil de Communauté d'Alès Agglomération lors de sa séance du 25 septembre 2014 et annexés à la présente ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics concernés par ces transferts de compétences et modification des statuts.

Répartition du produit du produit des concessions de cimetière – Tarifs des concessions

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'il faut statuer sur le taux de répartition du produit des concessions du cimetière entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale. Monsieur le Maire propose de maintenir la même répartition qu'auparavant, soit la totalité du produit versé à la commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition de Monsieur le Maire. La totalité du produit des concessions sera donc versé sur le compte de la commune.

Le conseil municipal fixe ensuite le tarif des concessions qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2015 :

UNE place :	3 m ²	70 €
DEUX places :	6 m ²	100 €
TROIS places :	9 m ²	130 €

Prix d'une case au columbarium : 350 € (délibération du 31/10/2007)

Amélioration de l'Habitat (OPAH) : définition du périmètre pouvant être subventionné par Alès Agglomération

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du programme d'Amélioration de l'Habitat – OPAH, des subventions peuvent être attribuées par Alès Agglomération aux propriétaires pour la réhabilitation des logements anciens ou pour réduire la précarité énergétique.

A cet effet, un périmètre de travaux doit être défini.

Après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté C 2013.02.11 du 24 janvier 2013 relative aux modalités d'attribution de subventions aux propriétaires pour la réhabilitation des logements anciens ou pour réduire la précarité énergétique,

Considérant que dans le cadre des projets d'amélioration de l'habitat ancien la Communauté d'Alès Agglomération peut verser des subventions pour faciliter l'engagement des travaux, décide de l'attribution des subventions aux propriétaires dont les immeubles sont situés au cœur du village de part et d'autre des voies :

Rue de la placette, rue Romaine, rue de l'ancienne cabine ; chemin de la muraille, rue de l'église, route de Saint Césaire, route de Vézénobres (voir plan joint) – Hameau du Mas de la Draille, Hameau du Moulin de Portal.

Modification des tarifs assainissement collectif

Suite au transfert de compétence du service assainissement à Alès Agglomération en février 2013 et des nouvelles directives applicables en matière d'urbanisme, Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs comme suit :

Construction nouvelle : 3 500 €

Maison existante avant la création du réseau : 1 000 €

A l'unanimité, les conseillers municipaux approuvent cette proposition qui sera notifiée au service assainissement d'ALES AGGLOMERATION.

Gouttières bâtiment communal :

Deux devis sont présentés par M. VIC, l'un de M. Thierry AIGOIN, rue de l'ancienne cabine à Martignargues, d'un montant HT de 4 187 €, le second de la SARL PANTEL et MOLINES 36 chemin Garrigues à Vers Pont du Gard d'un montant de 4 130 €. Le devis de la SARL PANTEL, moins disant, est donc retenu.

Décision modificative du Budget 2014

Monsieur le maire expose aux conseillers que la commune doit verser une subvention à Alès Agglomération, service assainissement afin de boucler le budget 2014. La somme a été prévue au BP 2014 mais en section d'investissement ; Or la Trésorerie d'Alès Municipale précise qu'elle doit être versée en section de fonctionnement.

Où l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, donne plein pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux virements nécessaires pour verser la subvention sur l'exercice 2014.

Questions divers

Le conseil municipal fixe au samedi 10 janvier 2015 la date de cérémonie de présentation des vœux à la population. La réception suivie d'un apéritif est prévue à 19 h.

Le conseil municipal retient la date du samedi 28 février 2015 à midi pour organiser les repas des aînés. Pour ces deux manifestations, le choix du traiteur reste à définir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.